



## Réponse tardive aux demandes de congés

Par **claudio03**, le **10/12/2012** à **21:55**

Bonjour,

Selon l'article D3141-6 du code du travail : L'ordre des départs en congé est communiqué à chaque salarié un mois avant son départ.

Dans ma boîte nous avons posé nos congés de Noël plus d'un mois avant mais n'avons pas reçu de réponse de la part la direction. Et les congés débutent dans 15 jours...

Si la direction accepte les congés une semaine avant la date de départ (ce qui est déjà arrivé par le passé), peut-on refuser de prendre ces congés (l'entreprise ne fermant pas) suite au non respect des délais légaux pour la réponse ? En clair ça ne m'intéresse pas d'avoir une semaine de congés s'il est trop tard pour réserver des hôtels ou autres.

Merci pour vos avis.

Par **P.M.**, le **10/12/2012** à **22:37**

Bonjour,

C'est normalement l'employeur qui fixe les dates des congés payés, il faudrait savoir si habituellement, il donne systématiquement ensuite une autorisation d'absence ou si la demande de congés payés suffit...

Par **claudio03**, le **10/12/2012** à **23:16**

oui il nous faut la demande validée par la direction pour partir en congés, sinon avertissement, ça c'est déjà vu.

Le problème est que la direction risque de valider les congés quelques jours avant la date de départ, ça commence à être une habitude. Doit-on accepter les congés si ceux-ci sont fixés quelques jours avant la date de départ ? Comment s'y opposer (la boîte ne ferme pas).

Par **P.M.**, le **10/12/2012** à **23:29**

Je vous suggérerais lors de la demande d'indiquer que vous attendez une réponse dans le délai minimum d'un mois avant la date de départ...